

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 104

Mis en ligne le 26.04.2023

Transmis le 26.04.2023

CONTRAT DE PRÊT À USAGE GRATUIT DE PARCELLES FORESTIÈRES À MADAME NADÈGE BIELSA, AGRICULTRICE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de mettre à disposition des agriculteurs du territoire des terrains forestiers à titre expérimental,

Considérant l'avis favorable des services de l'Office National des Forêts concernant la possibilité de faire pâturer des brebis à l'entrée de la forêt de Subercarrères,

Considérant d'autre part l'intérêt de Madame Nadège BIELSA, agricultrice à Arrens-Marsous, pour le pâturage des animaux en forêt,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir la mise à disposition à titre gracieux des parcelles suivantes à Madame Nadège BIELSA :

Commune	Section	Parcelle	Désignation	Surface
Lourdes	AK	2 et 3 (en partie)	Forêt de Suibercarrères	Environ 3,4 ha

ARTICLE 2 :

De conclure le présent contrat de prêt à usage pour une durée d'un an à compter du 21 avril 2023.

ARTICLE 3 :

De signer un contrat de prêt à usage entre la ville de Lourdes et Madame Nadège BIELSA correspondant à la mise à disposition des terrains cités dans l'article 1^{er}, pour le pâturage des animaux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes , le 21 avril 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Annexe Comodat BIELSA – Forêt deSubercarrères - 2023

Parcelle AK

